



**DEMANDE DE PRIX**

**Marché de services relatif au recrutement de prestataire dans le cadre de l'accompagnement du PAC pour la réalisation de son bilan carbone 2025, la formation technique et l'animation climat**

**BEN23005-10115**

## DEMANDE DE PRIX MARCHE DE FOURNITURES

<b>1. INTERVENTION</b>	
NOM DE L'INTERVENTION :	<b>PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PORTUAIRE (PASPORT)</b>
CODE DE L'INTERVENTION :	BEN23005
<b>2. OBJET DE LA DEMANDE</b>	
INTITULE DU MARCHE :	<b>Recrutement de prestataire dans le cadre de l'accompagnement du PAC pour la réalisation de son bilan carbone 2025, la formation technique et l'animation climat</b>
LOTS DU MARCHE	Le marché est composé d'un seul lot
REFERENCE ENABEL :	<b>BEN23005-10115</b>
<b>3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES</b>	
DELAI CONTRACTUEL:	Le marché débute le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché et prend fin à l'exécution complète.
DUREE D'EXECUTION	<p>La durée du marché s'étend sur <b>deux (2) ans calendaires</b> à partir du lendemain de la date de notification du marché.</p> <p>Le délai d'exécution total de la mission est de <b>7 mois 10 jours</b> calendaire repartit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tranche ferme : sept (7) mois</b>, y compris la durée des formations avant lancement de l'étude à compter de la date de réception de l'ordre de service ;</li> <li>- <b>Tranche conditionnelle : dix (10) jours calendaires non consécutif</b> pour le support à distance en cas de besoin.</li> </ul>
LIEU DE REALISATION DE LA MISSION :	La mission doit être exécuté à Cotonou au Port Autonome de Cotonou (PAC) et dans les locaux du prestataire.
PERSONNE DE CONTACT ENABEL :	Laurelle OKALAON, Acheteur Public Junior, 02 BP 1881 Cotonou, Email : <a href="mailto:laurelle.okalaon@enabel.be">laurelle.okalaon@enabel.be</a>
FONCTIONNAIRE DIRIGEANT DU MARCHE	Mr. <b>Armand AGUIDI AMOUSSOU</b> Chargé de projet Environnement et Economie bleue Email : <a href="mailto:armand.aguidi@enabel.be">armand.aguidi@enabel.be</a>

4. INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES	
RECEPTION DES OFFRES :	DATE : <b>Le 06 juillet 2026 à 11h 00 mn au plus tard, heure de Cotonou.</b>
	LIEU : Les soumissionnaires doivent envoyer les offres par mail exclusivement à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:laurelle.okalaon@enabel.be">laurelle.okalaon@enabel.be</a> avec copie à <a href="mailto:mouridjanatou.assani@enabel.be">mouridjanatou.assani@enabel.be</a> Les offres doivent être envoyées dans le délai indiqué ci-dessus.
VALIDITE DES OFFRES :	90 jours de calendrier
DETERMINATION DES PRIX	<p>Ce marché est un marché à prix mixte ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :</p> <p>✓ <b>Certains postes sont à prix unitaire</b>, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.</p> <p>✓ <b>Certains postes sont à prix global</b>, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.</p>
CRITERES DE REGULARITES	<b>Le délai d'exécution</b> est l'un des éléments de régularité des offres, il doit être conforme au délai maximum exigé dans le présent cahier de charge.

CRITERE DE SELECTION :	<p>Les critères de sélection sont ci-dessous :</p> <p>Le soumissionnaire (personne morale ou physique) est tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable du point de vue technique, de mener à bien le présent marché.</p> <p>Il est recherché pour cette mission un prestataire disposant d'une expertise avérée dans la réalisation du bilan carbone. Il devra donc répondre aux exigences suivantes :</p> <p><b>Le soumissionnaire (personne physique ou morale) doit avoir réalisé au cours des 5 dernières années au moins une (01) mission similaire, à savoir de bilan carbone, d'inventaire GES ou d'accompagnement climat d'un montant au moins égal à 10 000 euros.</b></p> <p>Pour ce faire, il devra fournir les copies des contrats (ou bon de commande) et attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception pouvant attester de la bonne exécution des prestations pertinentes réalisées.</p>
CRITERE D'ATTRIBUTION :	<p><b>Les critères d'attribution sont ci-dessous :</b></p> <p><b>Critère 1 : Qualité de l'offre technique (60 points)</b></p> <p>Pour l'évaluation de ce critère, le soumissionnaire (personnes physiques, ou morale) doit produire une méthodologie et un chronogramme des tâches. La note sera appréciée selon des critères de cohérence, pertinence, de réalisme.</p>

**A/ Proposition technique (20 points)**

N°	Critères	Côte maxi (20 points)
2	<b>Méthodologie :</b> Proposer une méthodologie permettant de réaliser l'ensemble des tâches afin d'atteindre effectivement le résultat attendu et ce, avec le maximum d'efficacité et d'efficience.	<b>15 points</b>
2	<b>Chronogramme</b> Il s'agira de présenter un agenda détaillé de la prestation (délai d'exécution) permettant d'apprécier le réalisme de son déroulement.	<b>5 points</b>

**B/ Profil de l'expert (40 points)**

Le soumissionnaire devra proposer un expert remplissant le profil ci-dessous :

	<b>Expériences pertinentes</b>	<b>Cotes maxi</b>
	<b>Diplôme</b> : au moins BAC+5 en environnement, changement climatique, ingénierie, développement durable ou tout autre diplôme équivalent	<b>5 points</b>
	<i>Si au moins BAC +5</i>	<i>5 points</i>
	<i>Sinon</i>	<i>0 point</i>
	<b>Expérience 1</b> : avoir contribué ou dirigé au moins une (01) mission similaire de bilan carbone, d'inventaire GES ou d'accompagnement climat <u>quelque soit le secteur ou domaine</u> prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution ou des attestations de travail	<b>20 points</b>
	<i>0-1 mission</i>	<i>0 point</i>
	<i>Une mission</i>	<i>10 points</i>
	<i>Deux missions</i>	<i>15 points</i>
	<i>Plus de 2 missions</i>	<i>20 points</i>
	<b>Expérience 2</b> : avoir contribué ou dirigé au moins une (01) mission similaire de bilan carbone, d'inventaire GES ou d'accompagnement climat <u>dans le secteur portuaire ou industriel</u> prouvées par une attestation de bonne fin d'exécution ou une attestation de travail	<b>15 points</b>
	<i>0 mission</i>	<i>0 point</i>
	<i>Une mission</i>	<i>10 points</i>
	<i>Plus d'une mission</i>	<i>15 points</i>
	<b>Cotes totales</b>	<b>40 points</b>
	<p><b>Critère 2 : le Prix (40 points)</b></p> <p>La méthode de calcul pour l'attribution des points est la suivante :</p> <p><b>Points de l'offre Z = (Prix de l'offre la plus basse/Prix de l'offre Z à évaluer) x 40</b></p>	
QUANTITES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les quantités liées à la tranche ferme sont définies dans le bordereau de prix.</li> <li>- Pour la tranche conditionnelle, le pouvoir adjudicateur estime à 10 hommes jours la quantité à exécuter.</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pouvoir adjudicateur estime également à 2 aller-retour le nombre de voyage entre le domicile du consultant et le lieu de réalisation de la mission en cas de besoin.</li> </ul> <p>Pour les quantités estimées, par le pouvoir adjudicateur, les quantités réellement commandées seront précisées par bon de commande ou ordre de service.</p> <p><b>Le montant maximum, hors TVA, sur la durée totale du marché (2 ans) ne dépassera pas le montant de 30 000 euros.</b></p>
<p>TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE</p>	<p><b>Le présent marché est fractionné en une tranche ferme et en une tranche conditionnelle.</b> Bien que la conclusion du marché porte sur l'ensemble du marché, elle n'engage le pouvoir adjudicateur que pour les tranches fermes. L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire via une lettre signée ou par courrier.</p> <p>La tranche conditionnelle ne fera l'objet d'une commande que si la tranche ferme est jugée concluante, et si le pouvoir adjudicateur dispose des ressources pour la mettre en œuvre.</p> <p>Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur envoie un bon de commande ou un ordre de service au prestataire pour la mise en œuvre de cette phase.</p> <p>Les tranches sont décrites ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Tranche ferme :</b>  Poste 1 : Réalisation de la fresque du Climat  Poste 2 : Formation approfondie  Poste 3 : Réalisation de l'empreinte carbone 2025</li> <li>- <b>Tranche conditionnelle :</b> Support à distance en cas de besoin à la demande du pouvoir adjudicateur</li> </ul>

## 5. DOCUMENTS DU MARCHÉ (PIECES A FOURNIR)

N°	DENOMINATION	N° ANNEXE*
1.	Formulaire de soumission	Annexe 5
2.	Formulaire d'offre de prix	Annexe 1
3.	Bordereau de prix	Annexe 2
4.	Une proposition technique (méthodologie et planning)	Annexe 4
5.	La copie des contrats (ou bon de commande) et attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception pouvant attester de la bonne exécution des prestations pertinentes réalisées.	A joindre
6.	La copie des diplômes, des CV et des attestations de bonne exécution, ou de service fait pouvant justifier les expériences de l'expert proposé	A joindre
7.	Certificats ou attestations de disponibilité de l'expert	A joindre
8.	Le formulaire du délai d'exécution	Annexe 7
9.	Copie du registre de commerce et/ou le numéro IFU du soumissionnaire personne physique ou morale	A joindre
10.	Déclaration KYC (déclaration sur honneur-motifs d'exclusion) signée	Annexe 6
11.	La copie du relevé d'identité bancaire	A joindre

\* A joindre à l'offre (la notification et ces documents constituant le contrat).

## 6- TERMES DE REFERENCE

### 6.1 Contexte et justification

#### 1.1. Contexte élargi

Le Port Autonome de Cotonou est un Organisme public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, le Port Autonome de Cotonou (PAC) est créé le 31 décembre 1964 par la loi n°64-39 modifiée par l'ordonnance N°76-55 du 12 octobre 1976.

Il représente l'autorité portuaire et est chargé d'assurer l'entretien et l'exploitation des installations du Port de Cotonou, de gérer le domaine portuaire et d'exécuter les travaux d'amélioration et d'extension dudit port. Le Port de Cotonou est un débouché naturel vers les pays sans façade maritime et le Nigéria voisin, ce qui lui confère une fonction de port de transit par excellence dans la région du Golfe de Guinée.

Au plan de la productivité, le Port de Cotonou requiert une densité remarquable dans le tissu économique béninois et joue un rôle de transversalité économique et curseur de développement. C'est le principal poumon de l'économie nationale. A ce titre, il participe à 85% des échanges avec l'extérieur, engendre jusqu'à 30% du Produit Intérieur Brut (PIB) et contribue entre 80 à 85% à la mobilisation des recettes douanières et 45 à 50% des recettes fiscales. Cette situation lui confère, une place de choix dans la définition des politiques économiques nationales.

Pour booster sa rentabilité, profiter du potentiel géostratégique énorme dont il regorge et mobiliser les ressources colossales nécessaires pour sa modernisation, le gouvernement de la République du Bénin a opté pour un partenariat avec une structure publique Belge, en déléguant la gestion du Port Autonome de Cotonou au Port of Antwerp-Bruges International (PoABI), filiale du Port belge d'Anvers-Bruges, deuxième port européen, derrière Rotterdam. Le contrat de délégation de gestion signé le 08 janvier 2018, s'articule autour de trois axes stratégiques : la modernisation des installations et équipements, le repositionnement du PAC dans la sous-région ainsi que le transfert de compétences au profit du personnel local. Ceci justifie la présence d'une équipe d'experts du port anversois dans la nouvelle administration du Port Autonome de Cotonou.

La présente demande fait partie de l'une des ambitions du Port Autonome de Cotonou (PAC) retenues dans sa stratégie de développement. Elle a été retenue de commun accord avec Enabel dans le cadre du projet PASPort II et permet de réaffirmer la position du PAC comme une structure soucieuse du respect des normes environnementales liées à son activité.

## **1.2. Contexte restreint**

Compte tenu des conjonctures actuelles qui sont celles des dérèglements du climat et du contexte socio-économique incertain, la nécessité de baisser les émissions de gaz à effets de serre (GES) est incontestable. En effet, comme précisé dans les derniers rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le système terre se réchauffe trop, trop vite et malheureusement les activités humaines en sont la cause. Il est donc urgent d'anticiper et de s'adapter aux impacts du changement climatique dès maintenant. Réduire l'empreinte carbone et environnementale de l'écosystème portuaire est une ambition nouvelle qui illustre la volonté de toutes les autorités portuaires partout dans le monde.

La mise en place des infrastructures portuaires sur les côtes béninoises a favorisé le développement de certaines activités économiques liées au trafic maritime et aux diverses opérations portuaires.

Dans la législation béninoise relative à la protection de l'environnement, les ports sont considérés comme des installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE) c'est-à-dire un établissement susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains et pour l'environnement.

Comme tout espace industriel, le Port de Cotonou est un lieu de production de pollutions et de nuisances et contribue ainsi à la dégradation de la qualité de l'environnement marin et côtier. C'est une source importante de pollution atmosphérique et d'émissions de gaz à effet de serre de par ses activités et l'accueil sur son site de nombreux navires, camions et véhicules.

Le Port Autonome de Cotonou étant engagé dans le Système de Management Intégré (ISO : 9001; 14001; 45001) et détenant un label Eco port se doit de respecter les exigences desdits systèmes en ce qui concerne la protection de l'environnement et la gestion des déchets afin de préserver la biodiversité marine et côtière.

Ainsi cette politique de décarbonation des ports dans laquelle il s'est inscrit avec le Port of Antwerp-Bruges International (PoABI) et Enabel présente plusieurs avantages notamment la réduction des gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones portuaires, la promotion du développement durable, le renforcement de la résilience des infrastructures portuaires face aux effets du changement climatiques. et la stimulation de l'innovation technologique pour des solutions énergétiques plus propres. Ce qui justifie la réalisation de la présente étude sur le Bilan carbone des activités portuaires et de ses installations assorties d'un plan de réduction de l'empreinte carbone du PAC et d'une base de données environnementales.

En 2024, le port de Cotonou a réalisé, avec le soutien du projet d'appui au secteur portuaire de Enabel, le premier bilan carbone de son histoire, un tournant décisif dans le processus de prise en compte de son empreinte climatique.

Pour aller plus loin dans cette démarche, Enabel et le PAC ont décidé de mettre à jour l'empreinte carbone du port de Cotonou.

## 6.2 Objectifs

L'objectif général est d'accompagner le PAC dans la quantification et l'analyse de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) pour l'exercice 2025, tout en assurant l'autonomie technique de ses agents dans le domaine et la sensibilisation des acteurs portuaires aux enjeux climatiques.

De façon spécifique, il s'agira pour le prestataire devra de:

- Organiser et animer une "Fresque du Climat" pour le port de Cotonou avec la participation d'une trentaine d'acteurs portuaires ;
- Renforcer les compétences internes via un programme de formation pour rendre l'équipe QHSE du PAC autonome dans la réalisation des bilans carbone ;
- Apporter un appui flexible à l'équipe QHSE pour finaliser l'empreinte carbone 2025 ; Apporter un appui à l'équipe du PAC pour la définition d'un plan d'action hiérarchisé de réduction des émissions des GES basé sur les résultats obtenus.

## 6.3 Etendue de la mission

Le prestataire structurera son intervention autour de trois axes :

### **Axe 1 : Réalisation de la fresque du climat**

Il s'agit d'organiser un atelier collaboratif de la Fresque du Climat avec pour sensibiliser le Port et ses acteurs aux enjeux climatiques. Cette fresque du climat permettra de mobiliser les équipes, de renforcer leur compréhension des liens entre activités portuaires et changement climatique, et de préparer la suite du travail. Cet axe concerne les responsables QHSE de tous les prestataires concessionnaires installés dans l'enceinte portuaire et dont l'activité génère des gaz à effet de serre. Lors du dernier bilan carbone, ceci représentait 19 institutions en tout, il s'agira de vérifier quelles sont aujourd'hui les institutions concernées.

### **Axe 2 : Renforcement de capacités des agents du PAC**

Le consultant organisera une formation approfondie pour renforcer les compétences internes du PAC. Elle sera axée sur 3 volets à savoir :

- La théorie : rappel du GHG Protocol et identification des facteurs d'émissions.
- La pratique : calcul des émissions, exercices basés sur les données 2024, élaboration d'hypothèses et contrôle qualité des données.
- La construction d'un plan de décarbonation et identification des leviers de réduction.

Cet axe concernera 4 agents du département QHSE du Port Autonome de Cotonou et permettra d'approfondir la première formation réalisée en 2025 dans le cadre de l'élaboration du bilan carbone 2023. La finalité est claire, il s'agit d'atteindre l'autonomie en termes de compétences pour l'équipe QHSE en vue de réaliser le prochain bilan carbone sans aucun appui externe.

### **Axe 3 : Appui à la réalisation de l'empreinte carbone 2025**

Un appui flexible sera apporté à l'équipe du PAC pour finaliser l'empreinte 2024

L'accompagnement inclura :

- Un suivi hebdomadaire de la collecte de données et coordination avec les parties prenantes ;
- Appui méthodologique sur les choix de calculs et hypothèses.
- Révision des résultats : contrôle et validation des émissions.

Cet axe constitue la partie pratique et application de l'axe 2 et permettra de garantir l'autonomie de l'équipe QHSE suite à ce dernier exercice accompagné.

## **6.4 Résultats attendus**

Au terme de la mission, les résultats suivants sont attendus :

- Un atelier de sensibilisation climatique de type Fresque du Climat est organisé et animé au profit d'une trentaine d'acteurs portuaires ;  
  
**NB** : les frais relatifs à l'organisation de l'atelier de sensibilisation climatique de type Fresque du Climat seront à la charge de Enabel/PROPort, donc ne sera pas inclus dans l'offre
- Quatre (04) agents du PAC sont formés aux principes, outils et méthodes de réalisation d'un bilan carbone, dont 1 femme.
- Les données d'activité nécessaires à l'évaluation des émissions de GES 2025 du PAC et des concessionnaires sont collectées, fiabilisées et exploitées ;
- Le bilan carbone 2025 du PAC est établi selon une méthodologie reconnue ;

Un plan d'actions opérationnel de réduction des émissions est proposé au PAC.

## 6.5 Livrables attendus

Le consultant produira au minimum les livrables suivants :

- **Livrable 1** : le rapport de la fresque du climat validé ;
- **Livrable 2** : les Supports de formation des quatre (04) agents du PAC ainsi que le rapport de formation ;
- **Livrable 3** : un guide méthodologique complet décrivant les étapes et le processus pour l'élaboration du bilan carbone ainsi que la description des Outils/canevas de collecte des données ainsi que la base de données exploitable (Excel ou autre format éditable) de l'inventaire carbone.
- **Livrable 4** : le rapport final du bilan carbone 2025 du port de Cotonou assorti d'un plan d'action hiérarchisé de réduction des émissions des **GES**.

## **ANNEXE 1. FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX**

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions de la demande de prix **BEN23005-10115**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

### **Le Projet PASPORT II est exonéré de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.**

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions de la demande de prix **BEN23005-10115**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA de :  
..... (euros).

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

Nom, titre

Signature

**ANNEXE 2. BORDEREAU DE PRIX**

Poste N°	DESIGNATION	Unité	QTE	Prix unitaire	MONTANT
<b>1.</b>	<b>Tranche ferme : 7 mois</b>				
1.1	Réalisation de la fresque du Climat	Forfait	1		
1.2	Formation approfondie (04 agents)	Forfait	1		
1.3	Réalisation de l’empreinte carbone 2025	Forfait	1		
<b>2.</b>	<b>Tranche conditionnelle : estimé à 10 Hommes/Jours</b>				
2.1	Honoraire de l’expert sur le support à distance	H/J	10		
<b>3.</b>	<b>Frais remboursable (Au cas où le consultant réside à l’étranger)</b>				
3.1	Billet d’avion domicile-Bénin + frais de visas au besoin (Classe économique)	A/R	2		
<b>Montant total HTVA en FCFA</b>					

Arrêter le présent bordereau de prix au montant total hors TVA (en FCFA) de :

.....(en chiffre).....

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

## **ANNEXE 3 : DISPOSITION CONTRACTUELLES**

### **1. Généralités**

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux et fournitures passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

### **2. Acceptation de la commande**

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières. L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés. Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

### **3. Prix**

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés dans la monnaie mentionnée dans le formulaire d'offre de prix. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, livraison (DDP au lieu de livraison) et déchargement ;

Les honoraires, les per diem, les frais de logement, d'assurance, de visas, de transport, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés, les frais d'emballage, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit. La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

### **4. Modalités de livraison/d'exécution**

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison doivent être rigoureusement observés. Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), ainsi que de tous les certificats et documents exigés. Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des biens et/ou documents associés, ou des dates données d'exécution des travaux, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 20% du montant total de la commande. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant. Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

### **5. Refus et acceptation en cas de fournitures et services**

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître. L'acceptation n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. La signature apposée par le

Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci. L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte. En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 4 des présentes conditions spécifiques d'achat.

## **6. Garantie**

Outre la garantie légale des vices cachés, les équipements sont garantis à partir de la date de leur mise en service. Pendant ce délai, l'Adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du Pouvoir Adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le Pouvoir Adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers. Un nouveau délai de garantie s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement.

## **7. Sécurité**

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution. Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

## **8. Sous-traitance et cession**

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet de la présente commande, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s). Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

## **9. Facturation et paiement**

Les factures sont établies en un exemplaire et mentionnent les numéros de référence et date du bon de commande, la description des biens ou services fournis ou travaux exécutés avec pour chaque poste les quantités ainsi que les prix unitaires et globaux avec TVA. Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier après réception de la facture.

**Le paiement sera effectué conformément aux tranches ci-dessous appliquées sur le montant total HT du marché :**

### **Tranche Ferme :**

**Paiement 1 : 20% du montant du marché**, après dépôt du livrable 1 : rapport de la fresque du climat validé ;

**Paiement 2 : 30% du montant du marché** ; après dépôt du livrable 2 : Supports de formation agents du PAC ainsi que le rapport de formation ;

**Paiement 3 : 20% du montant du marché** ; après dépôt du livrable 3 : les Outils/canevas de collecte des données ainsi que la base de données exploitable (Excel ou autre format éditable) de l'inventaire carbone ;

**Paiement 4 : 30% du montant du marché** ; après dépôt du livrable 4 : rapport final du bilan carbone 2025 du port de Cotonou assorti d'un plan d'action hiérarchisé de réduction des émissions des GES.

**Frais remboursables** : ces frais sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**Tranche conditionnelle** : paiement à 100% après réalisation de chaque commande.

## **10. Responsabilités**

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution de la commande. L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir

Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

### **11. Assurances**

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution de la présente commande, en particulier les assurances « responsabilité civile », « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission. Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance. L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

### **12. Droits de propriété intellectuelle**

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis. L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable. L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits. Le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels. **Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle.** Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

### **13. Obligation de confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur. L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur ;

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

## **14. Clauses déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en la matière.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîné le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **15. Gestion des plaintes et tribunaux compétents**

Le droit belge est seul applicable au présent marché. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be) cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles

**ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE SOUMISSION**

INTITULE DU MARCHE :	<b>Recrutement de prestataire dans le cadre de l'accompagnement du PAC pour la réalisation de son bilan carbone 2025, la formation technique et l'animation climat</b>
REFERENCE ENABEL :	<b>BEN23005-10115</b>

<b>IDENTIFICATION DE LA SOCIETE</b>	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

## ANNEXE 6 : DECLARATION KYC

### Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une **organisation criminelle** ;
- 2° **corruption** ;
- 3° **fraude** ;
- 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
- 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
- 8° création d'une société offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 **<lien>**;
- b. Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 **<lien>**;
- c. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considéré comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date

Localisation

Signature

**Annexe 7 : Formulaire de délai d'exécution**

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons exécuté le présent marché référencé **BEN23005-10115** dans un délai de :

.....  
.....à compter de .....

Date

Localisation

Signature